REGLEMENT INTERIEUR

Association Karaté Ancenis

Votre admission implique votre décision sincère de respecter le règlement Intérieur du DOJO (club).

Article 1 : Le mot « règlement » veut dire respect du DOJO.

Les pieds doivent être propres, les ongles courts, la tenue d'entraînement propre.

On doit saluer en entrant mais aussi en sortant du dojo, saluer vos partenaires et les instructeurs.

La ligne de conduite, pour tous les adhérents est :

1-Cherchez la perfection du caractère
2-Soyez fidèles
3-Soyez constants dans l'effort
4-Respectez les autres
5-Retenez toute conduite violente.

Article 2 : L'association AKA n'a aucune appartenance politique, confessionnelle ou syndicale.

Article 3 : Tout adhérent s'engage à respecter les personnes et les biens au sein du club AKA et à ne pas dégrader le matériel et les locaux **sous peine d'exclusion**.

Article 4 : Les effets personnels restent sous la responsabilité de l'adhérent. En cas de vol ou de dégradation, le club AKA se dégage de toute responsabilité. Il est donc fortement conseillé de laisser à son domicile tout objet de valeur.

Article 5 : Tout pratiquant doit se munir de chaussures (tongues, claquettes, zorris ...) pour le trajet du vestiaire au tatami.

Article 6 : Chaque matériel utilisé (corde à sauter, cibles, paos...) devra être rangé après usage.

Article 7 : Pour le bon fonctionnement des cours, nous demandons aux pratiquants d'arriver à l'heure aux entrainements et dans le cas d'un retard d'attendre que le professeur donne l'autorisation d'entrer sur le tatami.

Article 8 : **Il est rappelé aux parents que les enfants sont sous leur responsabilité avant l'arrivée du professeur et après son départ ; de même qu'il est important d'être à l'heure à la fin des entraînements car le professeur n'est pas tenu de rester après sa vacation pour surveiller les enfants. Une pénalité financière pourra être demandée en cas de retard répétée** (15 € la demi-heure commencée...)

Article 9 : Pour faciliter le bon fonctionnement de l'association, il est souhaitable que les parents s'intéressent aux activités de leur(s) enfant(s), à la vie de l' association (aider lors des manifestations, assister aux réunions ...). Aussi, ils devront assurer le transport des pratiquants lors des compétitions.

Article 10 : Tout problème de santé ou traitements médicaux doit être signalé aux professeurs avant le cours.

Article 11 : La présentation d'un certificat médical n'est plus obligatoire. Mais l'adhérent doit remplir le questionnaire médical disponible sur le site de la Fédération Française de Karaté. Si une des réponses est "oui", un certificat médical devra être établi par un médecin attestant l'aptitude de l'adhérent à pratiquer le karaté. Si le certificat médical n'est pas fourni par l'adhérent, **AKA** n'est pas tenue responsable en cas d'incident de santé.

Article 12 : Pour la sécurité de chacun, la pratique du Karaté et Self-Défense se fait sans bijoux (montre, collier, bague ...).

Article 13 : L'accès au vestiaire est autorisé aux seuls pratiquants. Les parents restent dans le hall.

Article 14 : Les vélos sont interdits dans le hall, dans les vestiaires ainsi que dans le bureau.

Article 15 : Pour la pratique des Arts martiaux la licence fédérale est obligatoire. Elle vous permet d'être reconnu au niveau fédéral et donc de participer aux diverses manifestations (compétitions, stages...) organisées par la Fédération. Elle permet aussi de vous couvrir en cas d'accident et nous nous chargeons de vous la délivrer.

ELLE EST PRECIEUSE, GARDEZ-LA

Article 16 : Tous les membres n'étant pas à jour de leurs cotisations seront radiés et n'auront plus accès au dojo.

Les cotisations payées sont acquises à l'association et ne pourront faire l'objet d'un remboursement ou de rattrapage de cours, sauf sur avis médical.

Toute personne sera considérée adhérente au club seulement après avoir :

1 - réglée totalement sa cotisation.
2 - complété le formulaire d'inscription.
3 - lu le présent règlement.

Article 17 : Tous les actes de violence dans les locaux sont interdits sous peine de radiation du club.

Article 18 : Le président ou ses représentants sont habilités à prendre toutes mesures nécessaires au maintien du bon ordre et respect du règlement.

Le comité directeur se réserve le droit de radier tout adhérent ne respectant pas ledit règlement ou ayant manqué de respect à des professeurs ou à des camarades.

Article 19 : Le club n'est en aucun cas responsable des activités effectuées en dehors de ses locaux, ainsi que des enfants après la fin des cours et à l'extérieur du club (dans la rue). **AKA** n'est responsable des mineurs que pendant la durée des cours.

↳ **Le club communiquera sur les événements via son site internet www.aka44.fr , ainsi que via Facebook et Instagram, et au quotidien via les groupes WhatsApp (un pour les cours enfants, et un pour les ados-adultes).**

Signature de l'adhérent